



Ontario
College of
Teachers

Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario

Rapport annuel 2021



Tables des matières

1	Mot de la présidente
3	Mot de la registraire et chef de la direction par intérim
6	Faits saillants et statistiques pour 2021
8	Qui nous sommes et ce que nous faisons
8	Notre mandat
14	Une structure de gouvernance modernisée
16	Membres de l'Ordre et demandes d'inscription
20	Formation à l'enseignement
26	Règlementation
29	États financiers



**Célébrons 25 ans
de protection de
l'intérêt public**

«Pour la première fois en 25 ans d'histoire de l'Ordre, le conseil et les comités réglementaires et prévus par la loi seront composés, à parts égales, de membres de la profession et de membres du public.»

Diana Miles, présidente du conseil

Mot de la présidente



Diana Miles

Une structure de gouvernance modernisée

En 2021, année de transition, l'Ordre a apporté des modifications à sa structure de gouvernance en s'appuyant sur les recommandations formulées par le conseil deux ans plus tôt. Les changements importants à la législation, en 2019 et en 2020, protègent mieux les élèves et améliorent la façon dont la profession enseignante est régie en Ontario.

Les changements correspondent à ce qui se passe ailleurs dans le monde en matière de structure de conseil et viennent appuyer l'objectif de l'Ordre de mettre en place une structure de gouvernance plus diversifiée, efficiente et efficace. Surtout, la nouvelle approche permet à un plus grand nombre de membres de la profession et du public de s'impliquer dans notre rôle essentiel qui consiste à assurer la sécurité et le bien-être des élèves.

Ce qui a changé dans la profession et ce que cela signifie

- un processus de sélection fondé sur les compétences pour tous les membres du conseil et des comités et les membres suppléants;

- une composition des comités et des listes de membres suppléants distincte de celle du conseil;
- une réduction de la taille globale du conseil et de sa composition, avec un nombre égal de membres de l'Ordre et de membres du public.

En février 2021, le gouvernement provincial a nommé Paul Boniferno au poste de superviseur de la transition de l'Ordre. Dans le cadre de ses fonctions, il devait agir à la place du conseil et superviser la transition vers la nouvelle structure de gouvernance qui comprend un nouveau conseil et de nouveaux comités.

L'Ordre s'est livré à un recrutement intensif et judicieux pour nommer les membres suppléants qui ont effectué le travail réglementaire jusqu'à la mise en œuvre de la nouvelle structure de gouvernance, en 2022.

L'Ordre s'est réjoui de la réponse positive et enthousiaste de centaines de membres de la profession et du public qui ont posé leur candidature pour siéger au conseil et aux sept comités de l'Ordre, notamment les comités d'agrément, d'appel de l'agrément, de discipline, d'aptitude professionnelle, d'enquête, d'appel des inscriptions, et des normes d'exercice de

Nombre total de membres en 2021

230 931

Augmentation du nombre de membres depuis 1997

↑40 %

la profession et d'éducation, ainsi que pour constituer les listes de membres suppléants respectives.

Le 1^{er} janvier 2022, tous ces membres de la profession et du public ont entamé leur mandat et ont suivi des séances d'orientation et de formation.

Pour la première fois en 25 ans d'histoire de l'Ordre, le conseil et les comités règlementaires et prévus par la loi seront composés, à parts égales, de membres de la profession et de membres du public.

Les membres du conseil et des comités sont désormais nommés en fonction de critères de sélection et d'admissibilité précis, nécessaires pour bien assumer leurs fonctions en matière de gouvernance et de prise de décisions, tout en reflétant les différentes perspectives géographiques, linguistiques et autochtones de l'Ontario.

De plus, la nouvelle structure de gouvernance a renforcé les exigences en matière de conflit d'intérêts, de serment professionnel et de récusation.

Évolution des exigences en matière de protection du public

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario évolue de manière avant-gardiste. Notre modèle de réglementation se distingue des anciens parce qu'il est équilibré et inclusif du public et des membres de la profession.

Je suis convaincue que l'Ordre servira de modèle d'autoréglementation à mesure qu'il continue de répondre aux exigences changeantes en matière de protection du public.

Je tiens à remercier Paul Boniferno pour son leadership au cours de la période de transition. Je souhaite exprimer ma gratitude au personnel de l'Ordre pour son dévouement et son apport continus à l'appui de notre mandat qui est de favoriser le bien-être des élèves de l'Ontario.

Diana Miles
Présidente du conseil

Mot de la registraire et chef de la direction par intérim



Chantal Bélisle, EAO

Je suis ravie d'écrire ce mot en tant que registraire et chef de la direction par intérim de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario nouvellement modernisé à la suite de notre transition harmonieuse vers une structure de gouvernance plus efficace.

Pour la première fois de son histoire, le conseil de l'Ordre est composé, à parts égales, de membres du public et de membres de la profession. J'ai été heureuse de travailler avec Diana Miles, nouvelle présidente du conseil, ainsi qu'avec toutes les personnes qui se sont proposées pour gouverner la profession en tant que membres du conseil et des comités ou membres suppléants.

En 2021, l'Ordre a marqué son histoire par bien plus qu'une restructuration. Tout au long de l'année, nous avons connu une croissance considérable et nos activités comme organisme de réglementation de l'enseignement en Ontario nous ont tenus plus occupés que jamais.

Protéger l'intérêt public

La protection des intérêts et du bien-être des élèves de l'Ontario est notre priorité absolue. Deux initiatives majeures réaffirment cet engagement continu.

La première est le lancement du programme obligatoire de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel. Notre travail préparatoire en 2021 avec le Centre canadien de protection de l'enfance (CCPE), chef de file national dans la défense et le développement d'initiatives qui favorisent la sécurité des enfants, nous a permis de lancer le programme le 3 janvier 2022. Le programme que nous avons élaboré avec le CCPE est un guide empathique qui porte sur une question très délicate. En tant que membre de la profession, j'ai suivi ce programme utile et j'encourage les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario à le suivre aussi.

En novembre 2021, nous avons lancé la recommandation professionnelle *Contre le racisme envers les personnes noires*, fruit de plus d'un an de consultation et de collaboration auprès d'universitaires, d'experts en éducation, d'intervenants clés et de leaders communautaires. La recommandation fournit aux enseignants agréés de l'Ontario une mise à niveau des connaissances sur le contexte historique et les conséquences actuelles du racisme et de la discrimination systémiques envers les Noirs.

Reconnaitre le professionnalisme des enseignants

En décembre 2021, le titre professionnel EAO a été enchâssé dans la loi provinciale suivant l'adoption du projet de loi 13. Au même titre que les ingénieurs («ing.») et les comptables («CPA»), les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario sont des professionnels hautement instruits et spécialement formés. La législation garantit que seules les personnes qui satisfont continuellement aux normes de la profession et demeurent membres en règle peuvent utiliser le titre et enseigner dans le système scolaire financé par les fonds publics de l'Ontario.

La législation prévoit également un nouveau statut de membre, soit «Membre inactif». Il remplace les statuts «À la retraite» et «Suspendu – Non-paiement de la cotisation», et reconnaît l'expertise et les compétences des personnes qui ont décidé de s'éloigner de l'enseignement et qui n'ont plus l'autorisation d'enseigner en Ontario.

S'attaquer aux pénuries d'enseignants

L'étude sur la [transition à l'enseignement](#) de 2021 de l'Ordre a confirmé que la pandémie a aggravé la pénurie d'enseignants qui sévit

présentement en Ontario. En réponse, l'Ordre a décidé de prolonger et d'élargir le programme de certificat temporaire lancé en 2019. En date de juin 2022, plus de 2 500 étudiantes et étudiants admissibles inscrits dans des programmes de formation à l'enseignement en Ontario ont obtenu un certificat temporaire leur donnant l'autorisation d'enseigner dans les écoles de la province. Nous avons reporté la date d'expiration de ces premiers certificats au 31 décembre 2022, avec la possibilité d'une prolongation supplémentaire de six mois sur demande.

Nouvelle publication officielle

Le dernier numéro de *Pour parler profession*, la revue trimestrielle officielle de l'Ordre depuis 1997, a paru en décembre 2021. Au nom de la profession, j'exprime ma sincère reconnaissance à tous ceux qui ont participé à ses 24 années de récits inspirants personnels, de conseils collégiaux et de renseignements essentiels.

À la suite de la cessation de la revue, notre infolettre *Des nouvelles de l'Ordre* est devenue la publication officielle de l'Ordre dans laquelle nous publions les sommaires des décisions disciplinaires, comme l'exige la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*.

«La protection des intérêts et du bien-être des élèves de l'Ontario est notre priorité absolue. Deux initiatives majeures réaffirment cet engagement continu.»

Chantal Bélisle, EAO

Renforcer les services aux membres

À la fin de 2021, nous avons reçu le rapport d'Optimus SBR concernant un audit de la Division des services aux membres, mandaté par l'Ordre. Notre équipe de leadeurship a entrepris un examen immédiat de ses recommandations et a mis en œuvre des solutions réalisables le plus rapidement possible.

Je suis heureuse de confirmer que ces premières recommandations nous ont permis de faire de grands progrès pour moderniser nos niveaux de service et cerner les ressources nécessaires pour répondre aux plus récentes modifications réglementaires de notre loi et de ses règlements complémentaires. Toutefois, je reconnais aussi tout le travail qu'il reste encore à accomplir.

En 2022, une priorité essentielle pour moi-même et pour l'ensemble de l'équipe de leadeurship sera de trouver et de mettre en œuvre des solutions à l'appui de ces efforts.

Grande hâte

Quant à l'année à venir, l'équipe de leadeurship de l'Ordre, inspirée par la nouvelle structure de gouvernance, s'engage à appuyer notre nouveau conseil et nos nouveaux comités pour

régir la profession enseignante de façon à nous permettre de continuer à remplir notre mandat de protection des élèves, ce qui comprend l'élaboration de ressources professionnelles qui visent à orienter le travail des enseignantes et enseignants qui interagissent quotidiennement avec les élèves.

J'aimerais terminer en exprimant une fois de plus la gratitude de l'Ordre à toutes les enseignantes agréées et tous les enseignants agréés de l'Ontario qui démontrent sans cesse une résilience inspirante face aux nombreuses perturbations d'une autre année de pandémie. Grâce aux occasions que j'ai de faire des présentations aux membres de la profession dans toute la province et d'interagir avec eux, je suis inspirée par le dévouement, l'engagement et l'enthousiasme que vous manifestez pour votre travail en tant que membres de la profession enseignante.

Chantal Bélisle, EAO

Registraire et chef de la direction par intérim

Faits saillants et statistiques pour 2021

Qualifications
additionnelles accordées



32 992

5 745



Nouveaux
membres agréés

Membres en règle



230 931

Enseignants agréés
de l'Ontario



EAO titre professionnel
enchâssé dans la loi

Élaborés et lancés :



Programme obligatoire de
prévention des mauvais
traitements d'ordre sexuel

Recommandation
professionnelle *Contre
le racisme envers les
personnes noires*



Nouvelles nominations
au conseil



Processus de sélection
fondé sur les compétences
pour tous les membres du
conseil et des comités et les
membres suppléants



Ajout des accusations et
condamnations criminelles
au tableau public



En chiffres

71

membres
suppléants
intérimaires
nommés en
2021 pendant
la transition

2 389

certificats de
qualification
temporaires
délivrés en 2021
pour aider à pallier
la pénurie d'ensei-
gnants en Ontario

Qui nous sommes et ce que nous faisons

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario est l'organisme d'autoréglementation de la profession enseignante dans la province.

L'autoréglementation reconnaît la maturité de la profession enseignante et convient que ses membres sont en mesure de se régir eux-mêmes. Par conséquent, le gouvernement a délégué son pouvoir de réglementation à celles et à ceux qui possèdent les connaissances spécialisées requises pour bien effectuer le travail.

Toute profession autoréglementée protège l'intérêt public en établissant des normes de compétence et de conduite. Elle a le droit et la responsabilité d'accorder des licences et de prendre des mesures disciplinaires contre ses membres, notamment de suspendre et de révoquer ces licences.

En bref, nous avons le mandat de protéger les plus de deux millions d'élèves de l'Ontario.

Notre mandat

En tant qu'organisme de réglementation de la profession enseignante en Ontario, l'Ordre protège l'intérêt public en assurant la sécurité et le bien-être des élèves. Tous les pédagogues qui travaillent pour les conseils scolaires publics aux paliers élémentaire et secondaire de la province doivent être membres en règle de l'Ordre. Notre rôle et notre autorité sont précisés dans la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*.

Autrement dit, nous sommes responsables de régir la profession enseignante en Ontario par l'entremise des moyens suivants :

- Inscription à l'Ordre
- Agrément et normes
- Réglementation

Nos objets légiférés (les dispositions de notre loi qui décrivent les objectifs sous-jacents de la législation) font partie des catégories suivantes.



Objets légiférés

	Inscription à l'Ordre	Agrément et normes	Règlementation
1. Réglementer la profession enseignante et régir l'activité des membres.			✓
2. Élaborer, établir et maintenir des normes d'admissibilité à l'Ordre.	✓	✓	
3. Agréer les programmes de formation professionnelle des enseignants offerts par les établissements d'enseignement postsecondaire.		✓	
4. Agréer les programmes de formation continue offerts aux enseignants par les établissements d'enseignement postsecondaire et d'autres organismes.		✓	
5. Délivrer, renouveler, modifier, suspendre, annuler, révoquer et remettre en vigueur des certificats de qualification et d'inscription.	✓		✓
6. Prévoir la formation continue des membres.		✓	
7. Établir et faire respecter les normes professionnelles et les normes de déontologie applicables aux membres.		✓	✓
8. Recevoir les plaintes déposées contre ses membres, faire enquête sur ces plaintes et traiter des questions de discipline et d'aptitude professionnelle.			✓
9. Élaborer, offrir et agréer des programmes de formation menant à l'obtention de certificats autres que le certificat nécessaire pour s'inscrire à l'Ordre, dont les certificats de qualification à titre d'agente ou d'agent de supervision, et délivrer, renouveler, modifier, suspendre, annuler, révoquer et remettre en vigueur ces autres certificats.		✓	✓
10. Communiquer avec le public au nom des membres.			✓
11. S'acquitter des autres fonctions que prescrivent les règlements.			✓



Responsabilité publique, professionnalisme et transparence

La responsabilité, la transparence et le professionnalisme figurent dans tous les aspects de nos activités.

- La **responsabilité publique** signifie que l'Ordre agit de façon ouverte et transparente, en se préoccupant de l'intérêt public en tout temps. Nous communiquons régulièrement au public, par l'entremise de notre infolettre *La Norme*, des médias sociaux et de communiqués de presse, ce que nous faisons et la façon dont nous appuyons l'éducation publique en Ontario. Nous accordons la priorité à la reddition de comptes dans toutes nos activités.
- La **transparence**, c'est être ouvert au sujet du travail que nous faisons. C'est aussi le rendre accessible au public. De plus, c'est communiquer simplement et clairement avec nos partenaires et leur permettre de communiquer avec nous plus facilement.

Notre tableau public :

Trouver un membre

Par souci de transparence, le public peut consulter le tableau des membres sur notre site pour prendre connaissance des qualifications et compétences et, plus récemment, des accusations et condamnations criminelles ayant une incidence sur la capacité à enseigner des enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario.

Des notations concernant toute révocation, annulation ou suspension d'un certificat de qualification et d'inscription, ou toute condition ou restriction qui y est imposé, figurent également sur notre site web.

Accessibles au public : audiences et décisions disciplinaires

Nos audiences disciplinaires sont ouvertes au public. Nous affichons un résumé de chaque audience ainsi que de la décision rendue dans notre publication officielle *Des nouvelles de l'Ordre*, sur notre site web et par l'entremise de *Quicklaw* et de *CanLII*.

Renforcer la protection des élèves par l'éducation : programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel

En 2021, en partenariat avec le CCPE, l'Ordre a lancé le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel. Entré en vigueur le 3 janvier 2022 conformément aux dispositions législatives, le programme est devenu une exigence de certification pour les étudiantes et étudiants et une composante du perfectionnement professionnel pour les membres de l'Ordre.

Une notation précisant si le programme a été suivi ou non a été ajoutée à notre tableau public. Après le 15 septembre 2022, la notation «À suivre» sera changée pour «Exigence non remplie».

- Le **professionnalisme**, c'est assurer que les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario sont qualifiés et certifiés, et qu'ils méritent d'avoir le privilège de pratiquer leur profession dans les écoles élémentaires et secondaires financées par les fonds publics de l'Ontario. C'est aussi continuer à faire du bon travail, tout en y apportant des améliorations avant que le besoin se fasse sentir.

La collaboration est indispensable à l'appui du système d'éducation de l'Ontario. La richesse et l'étendue des connaissances et de l'expérience des personnes et des groupes s'allient pour appuyer le bien-être des élèves.

Les groupes de parents, les conseillers scolaires et les organismes gouvernementaux collaborent avec les pédagogues et les administrateurs, les facultés d'éducation, les fédérations d'enseignantes et d'enseignants et les associations professionnelles pour cerner les enjeux et trouver des solutions. Que ce soit pour élaborer des normes d'exercice ou donner suite à des initiatives gouvernementales, nous tenons à consulter les intervenants en éducation afin de mieux traiter les dossiers qui concernent la profession enseignante.

La formation continue et proactive est une occasion pour les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario de contribuer à leur perfectionnement professionnel, et l'Ordre prévoit la formation continue des enseignants dans le domaine.

Parmi les faits saillants de 2021, citons les suivants :

Recommandation professionnelle *Contre le racisme envers les personnes noires* :

Il est essentiel pour les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario d'acquérir une compréhension plus approfondie de ce qu'est le racisme envers les Noirs afin d'être en mesure de mieux prendre conscience des circonstances dans lesquelles ce racisme, les préjugés et les préjugés inconscients risquent d'influencer leur approche de l'enseignement, de la correction des travaux, de la discipline et du soutien qu'ils offrent aux élèves noirs.

L'autoréflexion et l'apprentissage la vie durant sont essentiels au développement et à l'enrichissement de la pratique professionnelle. Les recommandations professionnelles concernent tous les membres et fournissent aux pédagogues une orientation et un modèle d'autoréflexion.

Série de webinaires intitulée *Façons de savoir autochtones dans la formation à l'enseignement* :

Le premier de la série, qui s'est déroulé en deux séances, a mis en vedette l'honorable Murray Sinclair. Ce dernier a prononcé le discours liminaire sur la façon de définir des manières éthiques de travailler avec les cultures, les histoires, les perspectives et les façons de savoir des peuples autochtones.

Le deuxième webinaire, auquel ont participé des membres du personnel de la Division des normes d'exercice et de l'agrément, s'est appuyé sur les idées de la première séance pour mieux respecter les systèmes de savoir autochtones en tant que pratiques adaptées à la culture dans la formation à l'enseignement et les normes de la profession.

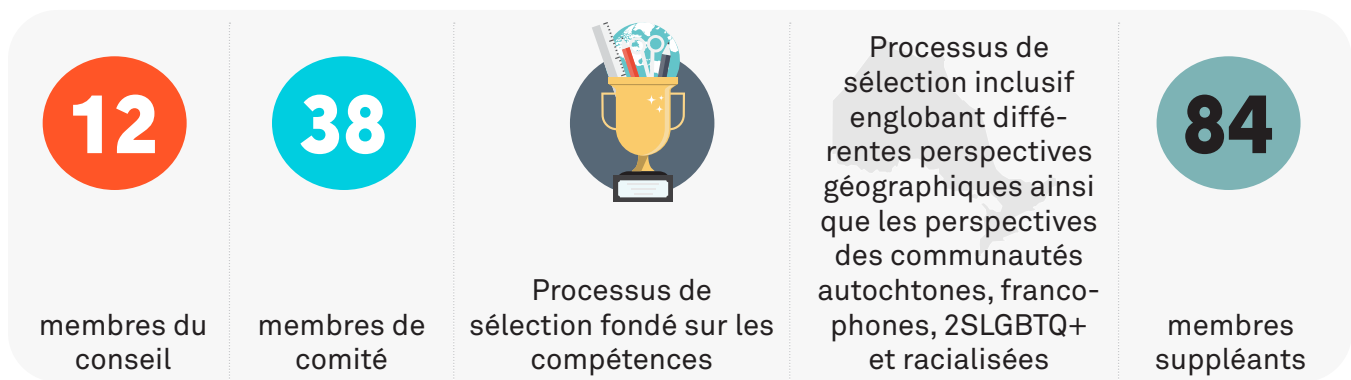
Ressources disponibles à longueur d'année



Nous offrons aux enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario et au public une gamme impressionnante de ressources dans le domaine de l'enseignement et de l'éducation, lesquelles sont disponibles sur notre site web, à la bibliothèque Margaret-Wilson et dans nos infolettres *Des nouvelles de l'Ordre* et *La Norme*. Des organismes gouvernementaux, des consulats, des organisations internationales et des groupes de revendication, de même que d'autres provinces du Canada se tournent de plus en plus vers nous pour en savoir davantage sur la certification des enseignants, l'évaluation et la reconnaissance des compétences acquises à l'étranger ainsi que le statut des programmes de formation à l'enseignement de partout dans le monde. Notre correspondance reflète un langage aussi neutre que possible. Le fait de permettre aux membres de s'auto-identifier témoigne de notre volonté de favoriser l'inclusion et le respect de la diversité dans nos communications avec les postulantes et postulants, nos membres et les membres du public issus de diverses communautés.



Une structure de gouvernance modernisée



Transition vers un nouveau modèle de gouvernance

Le 1^{er} février 2021, l'ancien conseil et les comités ont été dissouts et, à leur place, Paul Boniferro a été nommé superviseur de la transition de l'Ordre. Habilité à agir en qualité de conseil et de comités, le superviseur de la transition était chargé de surveiller la transition de l'Ordre vers sa nouvelle structure de gouvernance.

Afin de poursuivre nos activités, des efforts considérables ont été déployés pour recruter des professionnels qualifiés et dévoués, symboles de la diversité en Ontario, qui sont aptes à faire du bénévolat et à aider à régir la profession enseignante.

Nous avons invité les membres de l'Ordre et du public à poser leur candidature pour rejoindre les listes de membres suppléants transitoires siégeant aux comités d'agrément, d'appel de l'agrément, de discipline et d'aptitude professionnelle, d'enquête et d'appel des inscriptions.

Les membres suppléants transitoires nous ont permis de poursuivre notre travail réglementaire et statutaire jusqu'au recrutement

et à la sélection des nouveaux membres du conseil et des comités, et de nouveaux membres suppléants.

Le superviseur de la transition a conservé ce rôle jusqu'au 1^{er} février 2022, date à laquelle a eu lieu le transfert officiel de l'autorité au nouveau conseil.

Notre structure de gouvernance modernisée

Selon notre nouvelle structure de gouvernance, un conseil de 12 personnes, formé de six enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario et six membres du public, régit l'Ordre. Il détermine les objectifs stratégiques qui nous permettront de remplir notre mandat législatif.

Nous avons formé notre conseil, nos comités prévus par la loi, nos comités réglementaires et nos listes de membres suppléants à partir de membres choisis en 2021 par un processus de sélection fondé sur les compétences.

Conseil de l'Ordre

Membres de la profession enseignante

Douglas Gosse, EAO
Martine Lewis, EAO
Imran Syed, EAO
Maria Vasanelli, EAO
Tammy Webster, EAO
Valerie Williamson, EAO

Membres du public

Diana Miles, présidente du conseil
Abena Buahene
Jonathan Davey
Peter Dinsdale
Elaine Lajeunesse
Jonathan Rose

Sous-comités du conseil

Les membres du conseil siègent aussi à un ou plusieurs des sous-comités suivants :

- vérification et finances
- ressources humaines
- sélection et candidatures

Comités

Le mandat des comités est énoncé dans la législation ou la réglementation, selon le rôle de chacun d'eux au sein de la structure de gouvernance.

Tous les comités réglementaires et prévus par la loi sont composés d'un nombre égal de membres en règle de l'Ordre (EAO) et de membres du public qui ne doivent pas être, ni avoir été, membres de la profession enseignante. Les présidents et vice-présidents des comités prévus par la loi font également partie du comité décisionnel des présidents.

En savoir plus sur nos comités à oct-oeeo.ca/comités.

Comités prévus par la loi

Enquête
Discipline
Aptitude professionnelle
Appel des inscriptions
Comité décisionnel des présidents

Comités réglementaires

Agrément
Appel de l'agrément
Normes d'exercice de la profession et d'éducation

Listes de membres suppléants

Les personnes qui figurent sur les listes de membres suppléants sont nommées à des sous-comités formés de trois membres pour statuer sur des questions au nom d'un comité.

Membres de l'Ordre et demandes d'inscription

Enseignantes agréées et enseignants agréés de l'Ontario

Qui sont les enseignants agréés de l'Ontario? Enseignantes et enseignants, conseillères et conseillers scolaires, directions adjointes, directions d'école, agentes et agents de supervision, et certaines personnes qui occupent un poste ailleurs qu'au sein d'un conseil scolaire.

Tous les enseignants qui travaillent dans les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario doivent être des membres agréés et en règle de l'Ordre.



Membres en règle



Femmes **172 939**



Anglais 162 532
Français 10 407

Hommes **57 833**



Anglais 53 861
Français 3 972

X **159**



Anglais 154
Français 5

Âge moyen des membres

44,6 années

Âge des membres de sexe féminin 44,1

Âge des membres de sexe masculin 46,3

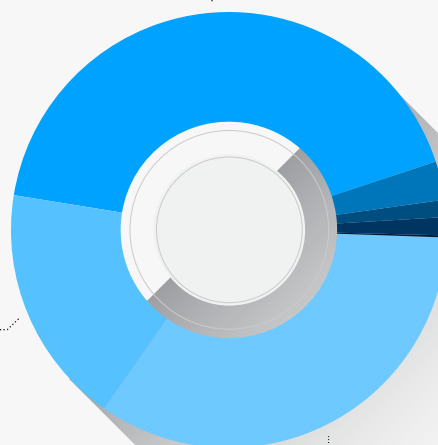
Âge des membres de genre X 35,9

Employeurs des membres (selon les renseignements liés au paiement de la cotisation)

Conseils scolaires publics
de langue anglaise
97 829

Conseils scolaires catholiques
de langue anglaise
41 179

Total 230 931



Conseils scolaires catholiques
de langue française
6 612

Conseils scolaires publics
de langue française
2 936

Écoles indépendantes 3 119

Autres organismes scolaires
346

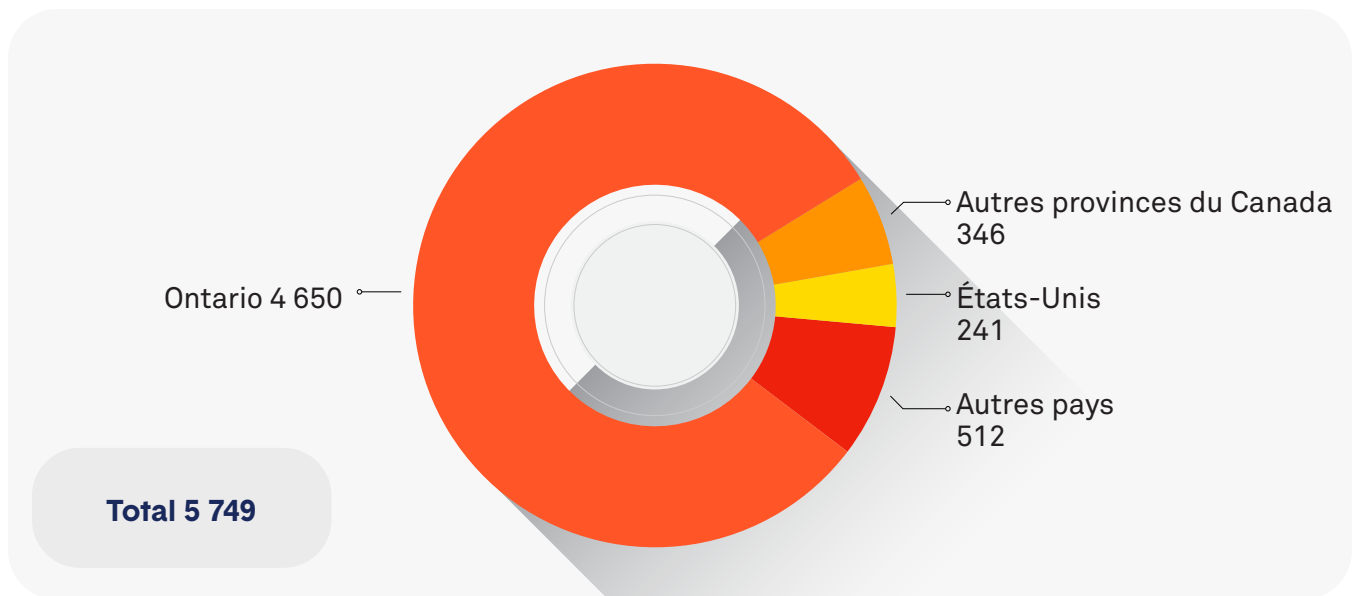
Cotisation réglée par
le membre
78 910

Demandses d'inscription à l'Ordre

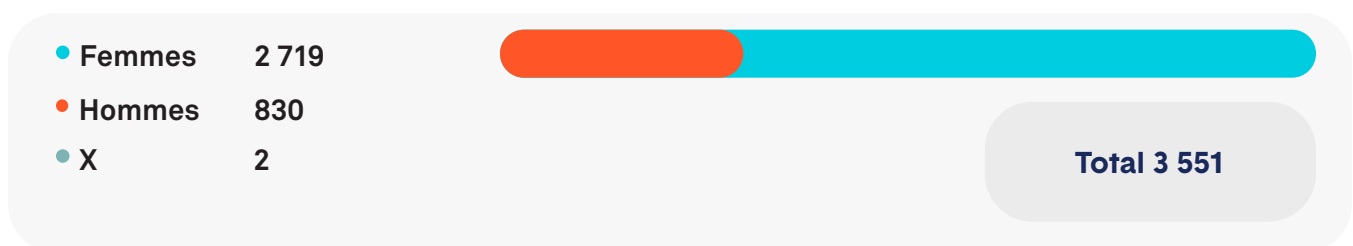
L'Ordre reçoit des demandes d'inscription de personnes provenant du Canada et de l'étranger. Pour obtenir l'agrément, il faut :

- avoir obtenu un grade universitaire représentant au moins trois années d'études dans un établissement postsecondaire reconnu;
- avoir réussi un programme de formation à l'enseignement de quatre sessions;
- avoir présenté une demande d'inscription à l'Ordre et réglé les frais d'inscription et la cotisation annuelle;
- avoir suivi le programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel.

Demandes d'inscription acceptées, par territoire de compétence, en 2021



Personnes ayant terminé le programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant en 2021



Nombre de décisions du comité d'appel des inscriptions en 2021



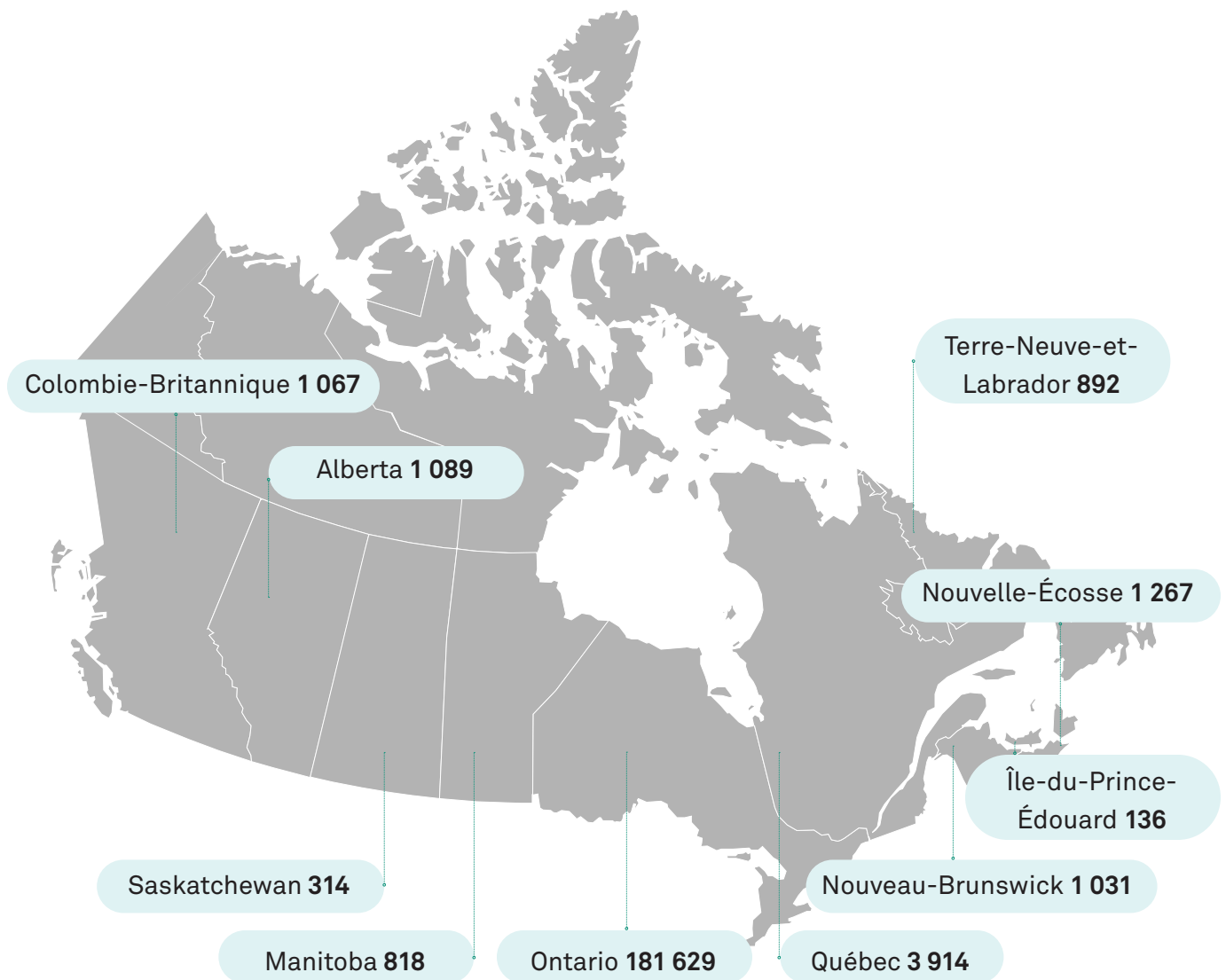
Les postulantes et postulants qui présentent une demande d'inscription à l'Ordre ne réussissent pas tous à obtenir l'agrément. Ceux à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner ont le droit de faire appel de la décision dans les 60 jours.

Formation à l'enseignement

Agrément

L'Ordre agréé les programmes de formation à l'enseignement et de perfectionnement professionnel en Ontario, notamment plus de 50 programmes offerts à temps plein et à temps partiel dans 18 facultés d'éducation.

Nombre de membres selon la province d'obtention de l'autorisation d'enseigner initiale



**Nombre de membres selon le pays d'obtention de l'autorisation d'enseigner initiale
(21 principaux pays, sauf le Canada)**

Pays	Membres agréés
États-Unis	21 722
Australie	4 937
Inde	3 951
Angleterre	1 102
Écosse	1 058
Nouvelle-Zélande	693
Jamaïque	675
Philippines	360
Pakistan	337
Pologne	287
Pays de Galles	227
Nigeria	198
Afrique du Sud	175
Roumanie	173
Hong Kong	152
Ukraine	145
Albanie	125
Guyana	121
Trinité-et-Tobago	118
Égypte	116
Liban	112

Nouveaux membres selon les facultés d'éducation de l'Ontario

Facultés d'éducation	Quantité
Faculty of Education, Brock University (Ontario)	551
Faculty of Education, York University, Toronto (Ontario)	472
Ontario Institute for Studies in Education of the University of Toronto (Ontario)	455
Schulich School of Education, Nipissing University (Ontario)	411
Faculty of Education, Queen's University (Ontario)	359
Faculty of Education, The University of Western Ontario (Ontario)	347
Faculty of Education, Lakehead University (Ontario)	330
Faculty of Education, University of Ottawa (Ontario)	328
Université d'Ottawa, Ontario	314
Faculty of Education, University of Windsor (Ontario)	274
University of Ontario Institute of Technology (Ontario)	183
Trent University (Ontario)	163
College of Education, Niagara University (Ontario)	130
School of Education, Laurentian University (Ontario)	74
Tyndale University (Ontario)	70
École des sciences de l'éducation, Université Laurentienne (Ontario)	69
Faculty of Education, Wilfrid Laurier University (Ontario)	66
Redeemer University (Ontario)	53

Qualifications des membres

Cours menant à une qualification additionnelle

L'Ordre examine et approuve des centaines de cours menant à une qualification additionnelle (QA). Ces cours aident les enseignantes et enseignants à demeurer à jour dans leur pratique, à élargir leurs compétences et à relever les défis des classes d'aujourd'hui.



**Nombre de qualifications
additionnelles accordées
32 990**

Les 20 qualifications additionnelles les plus accordées en 2021, par matière, en anglais

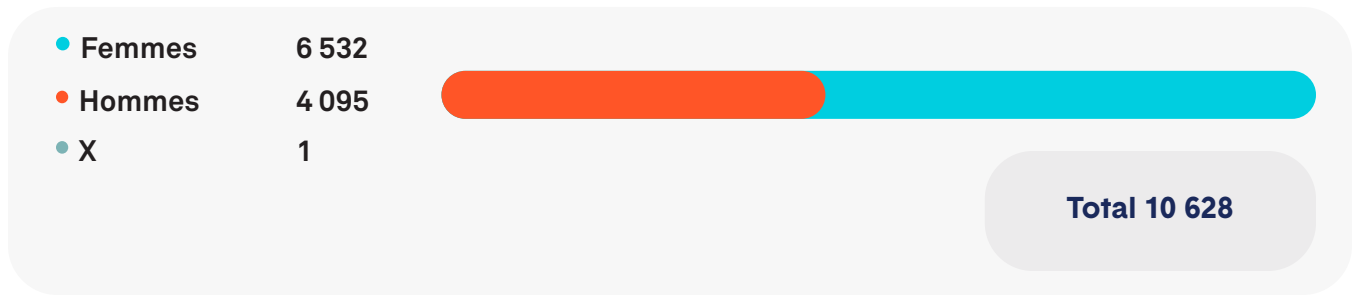
Qualifications additionnelles les plus accordées – en anglais	Quantité
Special Education, Part 1	3 469
Mathematics, Primary and Junior, Part 1	2 470
Special Education, Part 2	1 557
Teaching English Language Learners, Part 1	1 492
Reading, Part 1	1 462
Religious Education in Catholic Schools, Part 1	1 349
Teaching Students with Communication Needs (Autism Spectrum Disorder)	1 308
Guidance and Career Education, Part 1	1 173
Special Education, Specialist	1 141
Mathematics, Primary and Junior, Part 2	954
Kindergarten, Part 1	928
Principal's Qualification, Part 1	908
Principal's Qualification, Part 2	908
Honour Specialist	710
First Nations, Métis and Inuit Peoples: Understanding Traditional Teachings, Histories, Current Issues and Cultures, Part 1	626
Mathematics, Primary and Junior, Specialist	593
French as a Second Language, Part 1	590
French as a Second Language, Part 2	424
Teacher Librarian, Part 1	417
Guidance and Career Education, Part 2	399

Les 20 qualifications additionnelles les plus accordées en 2021, par matière, en français

Qualifications additionnelles les plus accordées – en français	Quantité
Éducation de l'enfance en difficulté, partie 1	241
Mathématiques (cycles primaire et moyen), partie 1	161
Éducation religieuse en milieu scolaire catholique, partie 1	153
Éducation de l'enfance en difficulté, partie 2	142
Mathématiques (cycles primaire et moyen), partie 2	134
Éducation de l'enfance en difficulté, spécialiste	98
Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers en communication (troubles du spectre autistique)	94
Mathématiques (cycles primaire et moyen), spécialiste	66
Qualification de directrice ou de directeur d'école, partie 1	57
Qualification de directrice ou de directeur d'école, partie 2	54
Intégration de la techno de l'info et de la com. dans l'ens., partie 1	51
Premières Nations, Métis et Inuits - Comprendre les enseignements traditionnels, l'histoire, les enjeux actuels, partie 1	44
Lecture, partie 1	40
Orientation et formation au cheminement de carrière, partie 1	37
Jardin d'enfants, partie 1	35
Actualisation linguistique en français/Programme d'appui aux nouveaux arrivants, partie 1	34
Intégration de la techno de l'info et de la com. dans l'ens., partie 2	32
Éducation religieuse en milieu scolaire catholique, spécialiste	29
Éducation religieuse en milieu scolaire catholique, partie 2	29
Intégration de la techno de l'info et de la com. dans l'ens., spécialiste	25

Membres possédant la qualification de directrice ou de directeur d'école, par genre

Le programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école est conçu de manière à enseigner aux futurs gestionnaires à diriger une école dans des milieux complexes et en évolution.

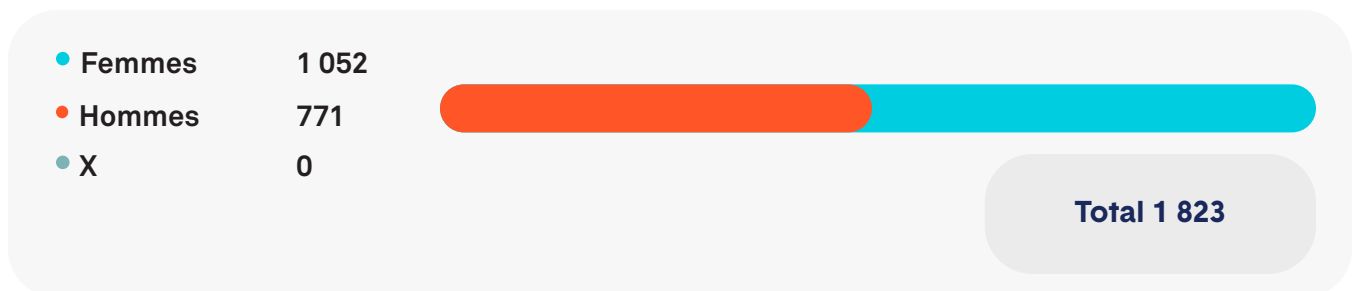


Membres possédant la qualification d'agente ou d'agent de supervision, par genre

Le programme menant à la qualification d'agente ou d'agent de supervision est conçu de manière à aider les pédagogues à devenir des dirigeantes et dirigeants au niveau du conseil scolaire.

Les agentes ou agents de supervision ont deux principales responsabilités et doivent rendre compte :

- au ministre de l'Éducation en s'assurant que les conseils scolaires appliquent les politiques du Ministère;
- aux conseils scolaires en exécutant les tâches qui leur sont confiées.



Règlementation

L'Ordre enquête sur les plaintes déposées contre ses membres afin d'accroître la confiance du public dans la profession enseignante et de promouvoir des milieux d'apprentissage qui sont surs pour les élèves.

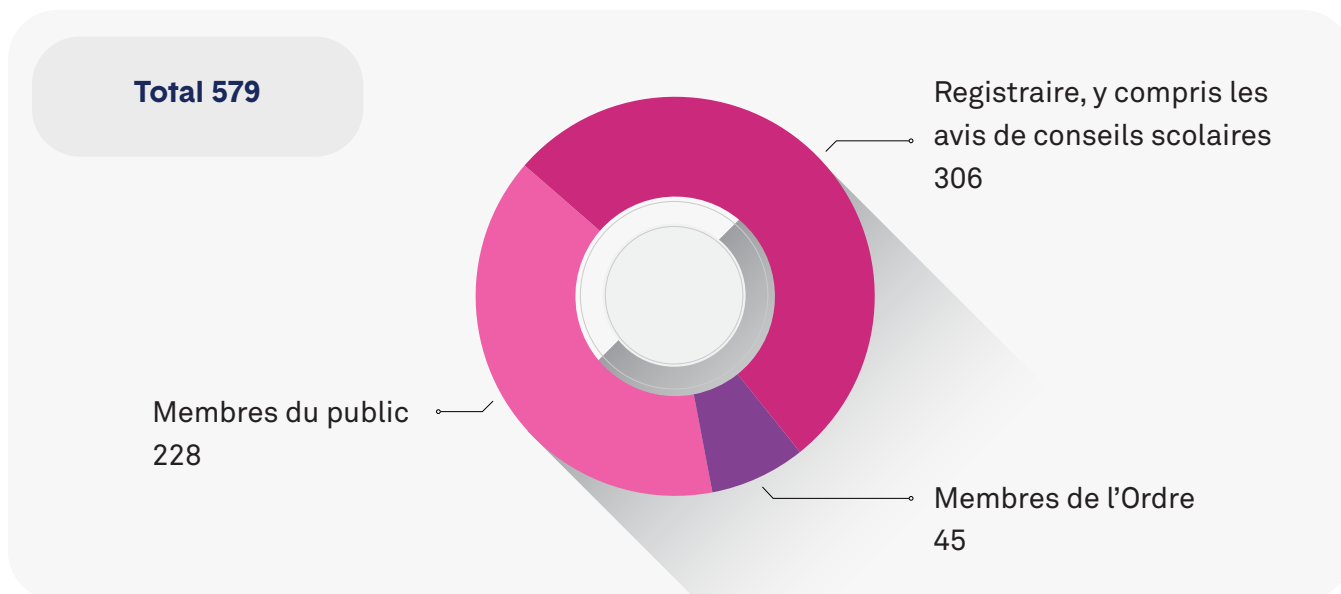
Certaines plaintes sont traitées aux toutes premières étapes au moyen du programme de règlement des plaintes. Dans la plupart des cas, un sous-comité examine les rapports d'enquête et, si des problèmes de conduite, de compétence ou de capacité retiennent son attention, il renvoie l'affaire à un sous-comité de

discipline ou d'aptitude professionnelle qui se prononce sur les allégations. Il existe deux types d'audiences :

- audiences disciplinaires liées à des allégations de faute professionnelle et/ou d'incompétence (les audiences et les décisions écrites sont en général publiques);
- audiences d'aptitude professionnelle liées à des allégations concernant l'incapacité d'un membre (les audiences et les décisions écrites ne sont pas publiques).

Origine des plaintes

L'Ordre reçoit des plaintes de trois sources.



Règlement des plaintes : Processus volontaire, sans préjudice, par lequel les plaintes appropriées sont réglées par un accord, sans enquête ni audience complète. Les résultats protègent l'intérêt public et reflètent les décisions que prend le comité d'enquête à l'issue d'enquêtes sur des questions semblables.

Comité d'enquête : Examine toutes les plaintes déposées contre les membres de l'Ordre et détermine la suite appropriée à donner aux plaintes. Selon sa décision, il peut :

- refuser d'approfondir l'enquête;
- ne pas transmettre la plainte à un autre sous-comité et ne prendre aucune autre mesure;

- émettre un rappel écrit, un conseil écrit, un avertissement écrit ou une admonestation écrite;
- émettre un avertissement oral ou une admonestation orale;
- adopter une entente conclue en vertu du programme de règlement des plaintes;
- adopter un engagement conclu dans le cadre de l'évaluation du rendement du personnel enseignant ou un engagement à démissionner et à ne jamais demander la remise en vigueur du certificat;
- mener des enquêtes médicales concernant l'aptitude à enseigner d'un membre;
- transmettre la plainte à un autre comité, notamment le comité de discipline ou le comité d'aptitude professionnelle.

Le rôle implique l'examen de dossiers volumineux.

Comité de discipline : Mène des procédures judiciaires généralement ouvertes au public et se prononce sur les allégations de faute professionnelle ou d'incompétence qui pèsent sur des membres de la profession enseignante. Un sous-comité composé de trois personnes reçoit des preuves et des observations avant de prendre une décision étayée par des motifs écrits. Si un sous-comité de discipline conclut qu'un membre a commis une faute professionnelle ou qu'il est incompétent, il peut rendre des ordonnances pouvant inclure une réprimande, des conditions ou restrictions, une suspension ou la révocation de son certificat de qualification et d'inscription.

Comité d'aptitude professionnelle : Tient des audiences à huis clos et se prononce sur les allégations d'incapacité liées à la capacité

physique ou mentale d'un membre à exercer ses responsabilités professionnelles. Un sous-comité composé de trois personnes reçoit des preuves et des observations avant de prendre une décision étayée par des motifs écrits. Si un sous-comité d'aptitude professionnelle conclut qu'un membre est frappé d'incapacité, il peut rendre des ordonnances pouvant inclure l'imposition de conditions ou de restrictions, la suspension ou la révocation de son certificat de qualification et d'inscription.

Comité décisionnel des présidents :

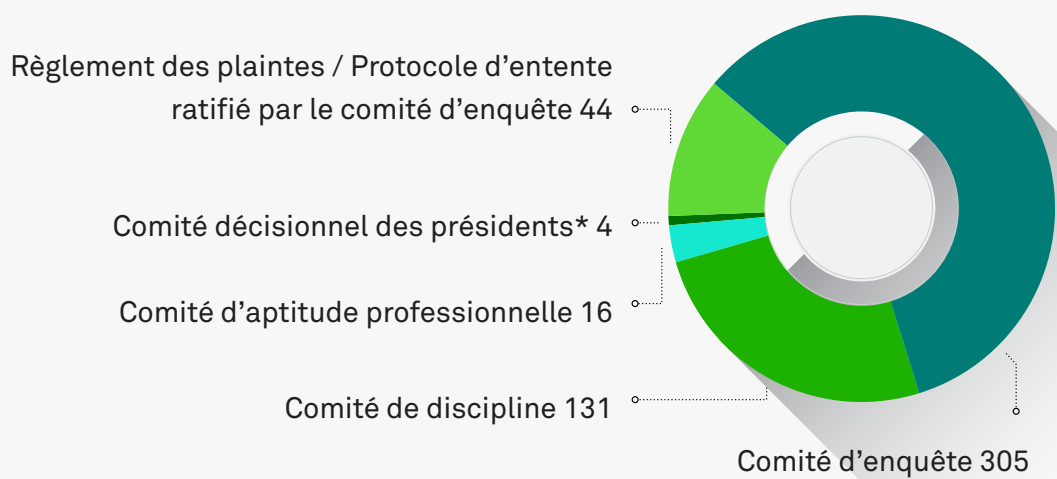
Les présidents et vice-présidents du comité de discipline, du comité d'aptitude professionnelle, du comité d'enquête et du comité d'appel des inscriptions siègent également au comité décisionnel des présidents, qui peut :

- enjoindre au comité de discipline ou d'aptitude professionnelle de tenir une audience afin de vérifier les allégations de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité d'un membre;
- rendre des ordonnances provisoires enjoignant au registraire de suspendre le certificat de qualification et d'inscription d'un membre ou de l'assortir de conditions ou de restrictions;
- rendre une ordonnance enjoignant au registraire de délivrer un certificat de qualification et d'inscription à un membre ou de lever la suspension imposée (remise en vigueur);
- approuver la nomination d'un enquêteur par le registraire; tenir une audience sur les plaintes déposées contre un conseil, un comité ou un membre de la liste de membres suppléants pour des motifs de conflit d'intérêts ou de violation du serment professionnel.

En 2021:

- Sur les 35 révocations ordonnées par le comité de discipline, 29 étaient liées à des mauvais traitements d'ordre sexuel.
- Le comité de discipline de l'Ordre a mené 131 audiences et le comité d'aptitude professionnelle de l'Ordre en a mené 16. Toutes les décisions disciplinaires sont affichées sur notre site web à oeeo.ca.
- Des renseignements sur les accusations et condamnations criminelles ayant une incidence sur le statut de membre de l'Ordre sont publiés sur le tableau public.

Décisions relatives aux plaintes



* Auparavant, le comité exécutif tranchait la question du renvoi des affaires.

États financiers

RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

Aux membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario («l'entité»), qui comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2021;
- l'état des résultats et de l'évolution des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables; (ci-après, les «états financiers»).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2021, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers» de notre rapport des auditeurs.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités des auditeurs à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des auditeurs contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada

permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.
- Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
 - nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y

afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport des auditeurs sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport des auditeurs. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.

Comptables professionnels agréés,
experts-comptables autorisés
Vaughan, Canada
Le 16 juin 2022

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Bilan

(en milliers de dollars)

31 décembre 2021, avec informations comparatives de 2020

	2021	2020
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	9 024 \$	4 341 \$
Placements (note 2)	–	5 019
Débiteurs	278	242
Dépôts et charges payées d'avance	314	224
	9 616	9 826
Immobilisations (note 3)	27 180	28 199
	36 796 \$	38 025 \$
Passif et capitaux propres		
Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	4 805 \$	4 072 \$
Produits reportés	1 386	1 002
Salaires reportés	525	430
Emprunt hypothécaire (note 5)	515	498
	7 231	6 002
Emprunt hypothécaire (note 5)	12 320	12 835
Capitaux propres		
Fonds non affectés	13 837	14 366
Fonds grevés d'une affectation interne (note 9)	3 408	4 822
	17 245	19 188
Engagements et éventualités (notes 7 et 8)		
	36 796 \$	38 025 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration,

Diana Miles,
présidente du conseil

Chantal Bélisle, EAO,
registraire et chef de la direction par intérim

État des résultats et de l'évolution des capitaux propres

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2021, avec informations comparatives de 2020

	2021	2020
Produits		
Cotisation annuelle	39 064 \$	39 468 \$
Autres droits	1 406	1 419
Publicité	587	636
Intérêts et produits divers	227	321
	41 284	41 844
Charges		
Rémunération des salariés	20 379	19 397
Avantages sociaux (note 10)	5 072	4 651
Conseil et comités	570	633
Prestation de services aux membres et aux postulants	2 450	2 244
Exercice de la profession	509	284
Enquêtes et audiences	5 403	5 740
Soutien au fonctionnement	5 359	4 741
Intérêts hypothécaires	430	638
Amortissement	3 050	2 097
Élections du conseil	5	32
	43 227	40 457
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(1 943)	1 387
Capitaux propres au début de l'exercice	19 188	17 801
Capitaux propres à la fin de l'exercice	17 245 \$	19 188 \$
Les capitaux propres se composent des :		
Fonds non affectés	13 837 \$	14 366 \$
Fonds grevés d'une affectation interne (note 9)	3 408	4 822

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

État des flux de trésorerie

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2021, avec informations comparatives de 2020

	2021	2020
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes		
Exploitation		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(1 943) \$	1 387 \$
Amortissement sans effet sur la trésorerie	3 050	2 097
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation		
Débiteurs	(36)	137
Dépôts et charges payées d'avance	(90)	19
Créditeurs et charges à payer	733	(629)
Produits reportés	384	(442)
Salaires reportés	95	(189)
	2 193	2 380
Financement		
Remboursement du principal de l'emprunt hypothécaire	(498)	(666)
Investissement		
Achats de placements	—	(18 014)
Produit du rachat de placements	5 019	18 000
Achat d'immobilisations	(2 031)	(2 010)
	2 988	(2 024)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	4 683	(310)
Trésorerie au début de l'exercice	4 341	4 651
Trésorerie à la fin de l'exercice	9 024 \$	4 341 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Notes afférentes aux états financiers

(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2021

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'«Ordre») a été constitué en vertu d'une loi de l'Assemblée législative ontarienne adoptée le 5 juillet 1996.

L'Ordre est un organisme d'autoréglementation indépendant qui a la compétence de réglementer l'exercice de la profession enseignante en Ontario et d'accorder les autorisations d'enseigner.

Les affaires de l'Ordre étaient auparavant gérées et administrées par un conseil de 37 membres, dont 23 étaient élus par les membres de l'Ordre et 14 étaient nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil. Le gouvernement provincial a annoncé la nomination de Paul Boniferro au poste de superviseur de la transition de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario à compter du 1^{er} février 2021 pour un mandat d'un an. À la suite de cette nomination, le conseil de l'Ordre a été dissous, ce qui a placé l'Ordre dans une période de transition de gouvernance qui a abouti à un nouveau modèle de gouvernance en vigueur depuis le 1^{er} février 2022.

Les affaires de l'Ordre sont gérées et administrées par un conseil composé de 12 membres, dont la moitié sont des enseignants certifiés de l'Ontario et l'autre moitié est composée de professionnels d'horizons variés. Tous les membres ont été choisis en fonction d'un processus d'appel de candidatures et d'entrevue mené par le superviseur de la transition de l'Ordre.

En tant qu'organisme de réglementation professionnelle sans but lucratif, l'Ordre n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

1. Principales méthodes comptables

La direction a préparé les états financiers de l'Ordre conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. L'Ordre a adopté les principales méthodes comptables suivantes :

a) Comptabilisation des produits :

L'Ordre utilise la méthode du report pour comptabiliser les produits.

Les cotisations perçues d'avance sont reportées et comptabilisées à titre de produits dans l'exercice auquel elles s'appliquent.

Tous les autres produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si les sommes à recevoir peuvent être raisonnablement estimées et s'il existe une assurance raisonnable qu'elles pourront être perçues.

Les intérêts créditeurs sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

b) Immobilisations :

Les immobilisations acquises sont comptabilisées au coût. Les frais de réparation et d'entretien sont imputés aux charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie utile estimative d'une immobilisation sont capitalisées. Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de prestation de services de l'Ordre, sa valeur comptable est ramenée à sa valeur résiduelle. Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée de vie estimative, selon la méthode de l'amortissement linéaire, comme suit :

Bâtiment	30 ans
Amélioration du bâtiment	15 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	3 à 10 ans
Matériel informatique	4 ans
Logiciel	3 ans

c) Instruments financiers :

Les passifs financiers sont initialement inscrits à leur juste valeur, déduction faite des frais de financement ou coûts de transaction. Ils sont par la suite évalués au coût après amortissement.

Les actifs financiers sont initialement inscrits à leur juste valeur, auxquels s'ajoutent les frais de financement ou coûts de transaction. Les placements sont comptabilisés au coût après amortissement et tiennent compte des intérêts courus.

Les actifs financiers sont soumis annuellement à un test de dépréciation, à la fin de l'exercice, s'il y a une indication de dépréciation. Si tel est le cas, l'Ordre doit déterminer s'il y a eu un changement défavorable important dans le montant prévu ou le calendrier des flux de trésorerie futurs provenant d'un actif financier. S'il y a eu un changement défavorable important dans les flux de trésorerie prévus, la valeur comptable de l'actif financier est réduite à la valeur la plus élevée entre les flux de trésorerie prévus actualisés, le montant que l'Ordre pourrait obtenir en vendant l'actif financier ou le montant qu'il prévoit obtenir en exerçant son droit à toute garantie sur l'actif financier. Si les événements et circonstances s'améliorent, la moins-value sera reprise dans la mesure de l'amélioration, ne dépassant pas la valeur comptable initiale. La moins-value est comptabilisée par le biais d'un compte de correction de valeur, une charge correspondante étant inscrite à l'état des résultats et de l'évolution des capitaux propres.

d) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur les informations fournies au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

2. Placements

En 2020, l'Ordre a acheté un certificat de placement garanti portant intérêt au taux de 1 % et échéant en août 2021.

3. Immobilisations

			2021	2020
	Coût	Amortisse- ment cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Terrain	7 660 \$	– \$	7 660 \$	7 660 \$
Bâtiment	12 834	4 919	7 915	8 342
Amélioration du bâtiment	15 664	10 895	4 769	5 813
Mobilier	6 451	5 686	765	954
Matériel de bureau	5 419	4 929	490	377
Matériel informatique	2 770	2 299	471	441
Logiciel	6 428	1 318	5 110	4 612
	57 226 \$	30 046 \$	27 180 \$	28 199 \$

En 2020, le poste «Logiciel» comprenait un montant de 4 612 \$ qui se rapportait au système de gestion des cotisations intégré à une plateforme de gestion de la relation client qui était en cours de développement. Le système a été lancé en 2021 et l'amortissement a commencé.

4. Créditeurs et charges à payer

Les créditeurs et charges à payer au 31 décembre 2021 comprennent les remises gouvernementales exigibles de 198 \$ (112 \$ en 2020).

5. Emprunt hypothécaire

Le 23 juin 2010, l'Ordre a procédé à l'achat de huit étages d'un immeuble commercial en copropriété de 15 étages sis au 101, rue Bloor Ouest. Le vendeur a conservé les six étages du bas, y compris le rez-de-chaussée, qui abrite des locaux commerciaux. Le coût d'achat total de la propriété s'élevait à 20,5 millions de dollars, montant qui a été comptabilisé dans les immobilisations.

Le 25 juin 2020, l'Ordre a conclu une lettre d'entente (l'«entente») avec une banque à charte canadienne pour établir une facilité de crédit renouvelée et modifiée (la «facilité»). En vertu de la facilité, l'Ordre a établi deux prêts distincts assortis de taux d'intérêt et de dates d'échéance différents, comme il est indiqué ci-dessous. Les deux emprunts sont amortis sur une période de 20 ans et sont garantis par la propriété. La facilité est garantie par la propriété, une hypothèque mobilière et une cession générale des loyers et des baux.

Selon les modalités de l'entente, l'Ordre est tenu de respecter certaines clauses restrictives financières et non financières. Au 31 décembre 2021, l'Ordre respectait toutes les clauses restrictives.

Aux 31 décembre, les soldes en cours se présentaient comme suit :

	2021	2020
Banque de Montréal, 3,04 %, payable par versements mensuels du principal et des intérêts de 38 \$, échéant le 30 juin 2025	6 409 \$	6 664 \$
Banque de Montréal, 3,54 %, payable par versements mensuels du principal et des intérêts de 40 \$, échéant le 30 juin 2030	6 426	6 669
	12 835 \$	13 333 \$
Moins la partie courante	515	498
	12 320 \$	12 835 \$

Calendrier des paiements de principal :

2022	515 \$
2023	532
2024	549
2025	5 875
2026	289
Par la suite	5 075
	12 835 \$

6. Facilité de crédit

Aux termes de l'entente dont il est question à la note 5, l'Ordre a accès à un prêt à vue d'exploitation d'un plafond global de 5 000 \$ au taux d'intérêt préférentiel majoré de 0,5 %. Aucun montant n'avait été prélevé sur cette facilité de crédit au 31 décembre 2021 (néant en 2020).

7. Engagements

L'Ordre a signé divers contrats de location-exploitation de matériel de bureau qui ont pris fin en 2022. Le paiement annuel estimatif en vertu de ces contrats de location-exploitation est de 26 \$.

8. Éventualités

L'Ordre est exposé à des réclamations qui peuvent survenir de temps à autre dans le cours normal de ses activités. La direction n'a connaissance d'aucune autre situation qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière de l'Ordre ou sur ses résultats d'exploitation.

9. Capitaux propres

Le conseil de l'Ordre a désigné comme étant grevés d'une affectation interne certains fonds qui étaient auparavant désignés comme étant non affectés. Les fonds grevés d'une affectation interne ne sont disponibles que sur approbation du conseil. L'objectif de la réserve d'exploitation grevée d'une affectation interne est de disposer de deux mois de flux de trésorerie aux fins du maintien des activités et des programmes en cours ainsi que du financement des occasions et des obligations imprévues.

Le conseil a approuvé le transfert de 1 414 \$ des fonds grevés d'une affectation interne aux fonds liés aux activités (transfert de 812 \$ de l'excédent de trésorerie de fin d'exercice aux fonds affectés).

10. Régimes de retraite

Les enseignantes et enseignants agréés qui travaillent à l'Ordre doivent participer au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (le «RREO»), un régime à prestations déterminées. Parmi les salariés non enseignants, seuls trois ne participent pas au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (l'«OMERS»), un régime à prestations déterminées semblables au RREO. Le RREO et OMERS sont tous deux des régimes de retraite inter-entreprises. L'Ordre verse une cotisation équivalente à celle des participants dans leur régime respectif. Les cotisations sont déterminées en fonction du relevé de fin d'exercice de chaque régime.

L'Ordre a enregistré une charge de retraite annuelle globale de 1 877 \$ (1 823 \$ en 2020) pour les deux régimes, laquelle est incluse dans les charges au titre des avantages sociaux figurant dans l'état des résultats et de l'évolution des capitaux propres.

11. Risques financiers

L'Ordre est d'avis qu'il n'est pas exposé à d'importants risques de taux d'intérêt, de crédit ou de flux de trésorerie découlant de ses instruments financiers. En outre, l'Ordre est d'avis qu'il n'est pas exposé à un risque important de liquidité parce que tous les placements sont détenus dans des instruments qui sont très liquides et qui peuvent être cédés pour régler des engagements.

STATISTIQUES HISTORIQUES

Disponibles en ligne à oct-oeo.ca/stats_historiques.



Infolettres

Abonnez-vous à *La Norme*, notre infolettre destinée au public, afin d'en apprendre davantage sur l'Ordre.

Statistiques dans nos rapports annuels

Nos rapports annuels sont riches en informations et comprennent, entre autres, des statistiques sur les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario. Vous aurez ainsi un aperçu de notre histoire et de notre évolution.



**Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario**

L'organisme de réglementation
de l'enseignement en Ontario

Pour en savoir plus :
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 416-961-8800
Télécopieur : 416-961-8822
Sans frais en Ontario : 1-888-534-2222
Courriel : info@oeeo.ca
oeeo.ca

This publication is also available in English under the title
2021 Annual Report